MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR

Liberté
Égalité
Fraternité

Gendarmerie nationale

MARCHÉ À PROCÉDURE ADAPTÉE (M.A.P.A.)

En application des articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la Commande Publique du 1er avril 2019

En application de la loi n° 2020-1525 du 07 décembre 2020 portant sur l'accélération et la simplification de l'action publique (ASAP)

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUE PARTICULIÈRES (C.C.T.P.)

COMMUN À TOUS LES LOTS

OBJET DU MARCHÉ :

DUGNY (93) – Caserne de Rose – Bâtiment 008 Réfection des hébergements GAV

Lot 1 : Menuiseries extérieures
Lot 2 : Électricité
Lot 3 : Plomberie (Sanitaires) / Carrelage – Faïence
Lot 4 : Peinture /Plaquisterie
Lot 5 : Ventilation mécanique contrôlée

Le présent cahier des clauses techniques particulières comprend 15 feuillets numérotés de 1 à 15 dont 1 annexe.

Région de gendarmerie d'Île-de-France (RGIF)
Division de l'Immobilier et du Logement (DIL)
4, avenue Busteau
94700 MAISONS-ALFORT
Tél : 01 57 44 09 58
kuami.eglo@gendarmerie.interieur.gouv.fr

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – COORDONNÉES DE L'ACHETEUR PUBLIC
ARTICLE 2 – LIEU D'EXÉCUTION DES TRAVAUX
ARTICLE 3 – PRÉSENTATION DU PROJET
ARTICLE 4 – AVERTISSEMENT – PRÉSENCE D'UN CHAUFFAGE AU SOL (CAS)
ARTICLE 5 – CONDITIONS PARTICULIÈRES
ARTICLE 6 – ORGANISATION DU CHANTIER
ARTICLE 7 – ÉTENDUE DES TRAVAUX – TEXTES DE RÉFÉRENCE
- LOT N°1 – MENUISERIES EXTÉRIEURES
- LOT N°2 – ÉLECTRICITÉ COURANTS FORTS
- LOT N°3 – PLOMBERIE (SANITAIRES) CARRELAGE / FAÏENCE
- LOT N°4 – PEINTURE
- LOT N°5 – VMC (Ventilation mécanique contrôlée)

ARTICLE 8 – ANNEXES

ARTICLE 1 – COORDONNÉES DE L'ACHETEUR PUBLIC

1.1 – Maîtrise d'ouvrage (MOA) – Maîtrise d'œuvre (MOE) :

MOA - RPA : Le Général de corps d'armée Pierre CASAUBIEILH,
Commandant la région de gendarmerie d'Île-de-France

MOE : L'ingénieur des services techniques Dominique GREAUD et le Maréchal-des-logis Kuami EGLO,
Division Infrastructure et Logement (DIL) – Bureau infrastructure – Section conduite de travaux - Technicien affaires immobilières.

Adresse : Quartier Mohier - 4, avenue Busteau – 94700 MAISONS-ALFORT

N° téléphone : 01 57 44 09 58 - Mobile : 07 86 45 48 64

Courriel : kuami.eglo@gendarmerie.interieur.gouv.fr
bi.dil.rgif@gendarmerie.interieur.gouv.fr

1.2 – Bureau de contrôle : Sans objet

1.3 – Coordinateur Sécurité et Protection de la Santé (CSPS) : Compte tenu de la présence simultanée de plusieurs entreprises pendant le chantier, un CSPS sera désigné par la maîtrise d'ouvrage.

ARTICLE 2 – LIEU D'EXÉCUTION DES TRAVAUX

CASERNE DE GENDARMERIE DE DUGNY
6, Rue Adolphe Devaux
93440 DUGNY

ARTICLE 3 – PRÉSENTATION DU PROJET

Le marché a pour objet la désignation d'entreprises spécialisées pour la réalisation des travaux de remise en état complète des hébergements (16 F3 et 1 studio), ainsi que des parties communes de Gendarmes Adjoints Volontaires (GAV) situés dans le bâtiment 008 de la Caserne de Rose à Dugny (93440). Ces travaux font suite au rapport de visite technique du 2 octobre 2024 établi par

le Bureau Soutien Logement Infrastructure (BSLI) de la garde républicaine. Ils portent sur la remise en état complète des hébergements répartis sur trois niveaux du bâtiment 008.

Composition du bâtiment 008

- 16 logements mutualisés pour deux personnels GAV ;
- 1 studio GAV ;
- 7 chambres de passage (cercle mixte) – EXCLUES DES PRÉSENTS TRAVAUX ;
- Des parties communes (paliers, couloirs, sanitaires collectifs, buanderies).

⚠ Les chambres d'hôtel (chambres de passage) identifiées sur le plan de l'Annexe 1 (chambres 01 à 07 et chambre 10) sont expressément EXCLUES du périmètre des présents travaux. Aucune intervention ne sera réalisée dans ces locaux. L'entrepreneur veillera à ne causer aucune nuisance à leurs occupants.

Désordres constatés

- Menuiseries extérieures : châssis à soufflets non manœuvrables, fermetures défectueuses ;
- Électricité : distributions provisoires non conformes, installations vétustes ;
- Plomberie/Sanitaires : équipements hors service, réseaux dégradés ;
- Carrelage/Faïence : revêtements décollés ou fissurés dans les pièces humides ;
- Peinture : décollements, effritement, efflorescences liées à l'humidité chronique ;
- CVC : débits VMC insuffisants, condensation permanente, plancher chauffant à maintenir.

Décomposition en lots

Lot	Intitulé	Corps d'état	Niveaux
LOT 1	Menuiseries extérieures	Châssis PVC, volets roulants, fermetures, étanchéité périphérique	Étages 1, 2 et 3
LOT 2	Électricité	Distributions, tableaux divisionnaires, éclairage LED, CONSUEL	Étages 1, 2 et 3
LOT 3	Plomberie (Sanitaires) Carrelage / Faïence	Équipements sanitaires, réseaux EF/EC/EU, revêtements zones humides – incl. points d'arrêt CAS	Étages 1, 2 et 3
LOT 4	Peinture /Plaquisterie	Peintures intérieures, finitions, supports, traitement humidité, faux plafonds	Étages 1, 2 et 3
LOT 5	VMC	VMC, remplacement des caissons, équilibrage, mise en conformité	Étages 1, 2 et 3

Chaque candidat peut soumissionner à un ou plusieurs lots. Les candidatures et offres sont remises par lot.

ARTICLE 4 – AVERTISSEMENT – PRÉSENCE D'UN CHAUFFAGE AU SOL (CAS)

⚠️ AVERTISSEMENT MAJEUR : l'ensemble du bâtiment 008 est équipé d'un système de chauffage par le sol hydraulique (plancher chauffant, ci-après « CAS »). Les tubes de distribution de chaleur sont noyés dans la chape existante à une profondeur estimée de 3 à 5 cm sous le carrelage. Ce point constitue une contrainte technique majeure pour le lot 3. Tout entrepreneur doit impérativement en prendre connaissance AVANT la remise de son offre et doit intégrer dans son prix toutes les sujétions en résultant.

ℹ️ Définition d'un POINT D'ARRÊT : étape à laquelle les travaux sont obligatoirement interrompus afin que la DIL puisse procéder à une vérification contradictoire avant de délivrer son autorisation écrite de poursuite. Toute poursuite des travaux sans visa écrit de la DIL est formellement interdite et constitue une faute grave pouvant entraîner la résiliation du marché aux torts exclusifs de l'entrepreneur.

Réf.	Lot	Objet	Condition de levée	Visa
PA-01	Lot 3	Essai d'étanchéité après dépose totale, avant ragréage	contrôle visuel	DIL + Entrepreneur
PA-02	Lot 3	Validation après ragréage CAS	contrôle visuel	DIL
PA-03	Lot 3	Essai d'étanchéité final avant pose carrelage	contrôle visuel	DIL + Entrepreneur

ARTICLE 5 – CONDITIONS PARTICULIÈRES

Reconnaissance des existants

L'entrepreneur est contractuellement réputé avoir, préalablement à la remise de son offre, procédé à la reconnaissance des existants sur site. Il s'assurera notamment d'évaluer :

- L'état général des ouvrages à déposer ou à remplacer ;
- La présence et le tracé du réseau de chauffage au sol (CAS) dans les zones d'intervention ;
- Les conditions d'accès aux logements concernés par les travaux.

⚠️ Une visite sur place est OBLIGATOIRE avant remise de l'offre, afin de prendre connaissance de toutes les conditions physiques et sujétions relatives aux lieux, aux

accès dans les bâtiments et aux conditions d'exécution.
Contact pour les visites : Maréchal-des-logis Kuami EGLO : 01 57 44 09 58 - 07 86 45 48 64 – courriel : kuami.eglo@gendarmerie.interieur.gouv.fr

Offre de prix et responsabilité de l'entreprise

- L'entrepreneur est réputé s'être engagé en toute connaissance de cause, y compris de la présence du CAS ;
- Son marché s'entend prendre en compte toute erreur ou omission, notamment les sujétions liées au CAS ;
- Toutes les erreurs, omissions ou contradictions auront été signalées à la DIL avant remise de l'offre ;
- En cas de divergence entre documents, la solution conduisant à la prestation la plus complète et de meilleure qualité est retenue ;
- Aucun supplément ne sera accordé pour des travaux rendus nécessaires par la présence du CAS et non déclarés à l'offre.

Sous-traitance

Chaque titulaire doit impérativement déclarer ses sous-traitants à la DIL et au BBA , conformément à l'article 3 du CCAP, et en obtenir l'accord préalablement à leurs interventions. Cette demande sera accompagnée de l'acte de sous-traitance (DC4). Aucune sous-traitance de second rang ne sera acceptée.

ARTICLE 6 – ORGANISATION DU CHANTIER

Accès

Chaque titulaire transmettra, préalablement au démarrage ou en cours d'exécution du marché, la liste complète de ses personnels et sous-traitants susceptibles d'intervenir dans la caserne, accompagnée d'une copie recto-verso de leur pièce d'identité et de la carte grise de chaque véhicule. Le commandant de site pourra refuser l'accès à certains personnels sans fournir de justification.

Tous sous-traitant non déclaré se verra interdire d'accès au site concerné.

Horaires

- Du lundi à vendredi, de 7h30 à 17h30 ;
- Interdiction de travaux bruyants en dehors de ces plages afin d'éviter toutes formes de nuisance sonore, sauf accord écrit de la DIL ;
- Interdiction de travaux lors de cérémonies ou manifestations dans l'établissement, cette information sera transmise au moins 48h à l'avance par le CIL(Correspondant Immobilier Local).

Rendez-vous de chantier

Pendant toute la durée des travaux, la DIL assurera un rendez-vous hebdomadaire avec le titulaire. Le jour et l'heure seront fixés à la première réunion de chantier. La présence d'un représentant de l'entreprise est obligatoire.

Toute absence non justifiée du titulaire aux réunions de chantier donnera lieu à l'application des pénalités prévues au CCAP.

Cantonnement

Une zone de base-vie sera mise à disposition par le maître d'ouvrage dans les emprises disponibles. Les personnels auront accès aux sanitaires qui leur seront désignés, à l'exclusion de tous autres.

Approvisionnement en eau et électricité

L'approvisionnement en eau et en électricité de chantier sera à la charge du maître d'ouvrage.

Inspection commune et plan de prévention

Une inspection commune de prévention sera organisée avant le début des travaux. Un plan de prévention décrivant les mesures à observer lors des phases dangereuses sera établi, avec une attention particulière sur les risques liés à la présence du CAS. Un permis feu sera établi le cas échéant.

Balisage, protections et nettoyage

- L'entrepreneur fournira, posera et déposera les balisages de chantier nécessaires ;
- Toutes précautions seront prises pour ne porter atteinte aux ouvrages existants et au réseau CAS ;
- L'entreprise remplacera à ses frais tous matériaux cassés ou détériorés au cours de ses travaux ;
- Nettoyage quotidien du chantier en fin de journée – nettoyages de mise en service aux frais du titulaire.

Travaux en sites occupés

La caserne est en activité permanente. Les travaux seront réalisés logement par logement selon une programmation établie avec le gestionnaire. Les chambres d'hôtel identifiées en Annexe 1 ne seront en aucun cas concernées par les travaux ni par les nuisances du chantier.

ARTICLE 7 – ÉTENDUE DES TRAVAUX – TEXTES DE RÉFÉRENCE

7.1 – Normes et règlements

D'une façon générale, il sera fait application de tous règlements, normes et règles de l'art en vigueur à la date de la remise des offres. En cas de divergence, le texte le plus contraignant sera retenu.

- EUROCODES ;
- Documents Techniques Unifiés (DTU) applicables à chaque lot ;
- Normes Françaises AFNOR et normes européennes EN en vigueur ;
- NF C 15-100 : Installations électriques basse tension ;
- Arrêté du 24 mars 1982 modifié relatif à la ventilation des logements ;
- DTU 36.5 : Menuiseries extérieures ;

- DTU 52.1 / 52.2 : Carrelages scellés et collés ;
- DTU 59.1 : Peinture ;
- DTU 60.1 / 60.11 : Plomberie sanitaire ;
- DTU 65.14 : Exécution de planchers chauffants à eau chaude ;
- DTU 68.3 : Ventilation mécanique ;
- Réglementation sécurité incendie ERP (arrêté du 25 juin 1980, art. EL17 et PE 24) ;
- Code du travail – Hygiène et sécurité sur les chantiers ;

7.2 – Consistance des travaux et prestations dues

La proposition de l'entrepreneur comprendra notamment :

- Les ouvrages et prestations décrits dans le présent CCTP par lot ;
- Les études d'exécution (notes de calcul, plans, détails) ;
- La fourniture des plans de fabrication et leur présentation pour accord à la DIL avant exécution ;
- Les fiches techniques et la provenance de chaque produit communiqués avec l'offre ;
- L'exécution des travaux par des personnels qualifiés ;
- La mise en place des protections et mesures de sécurité, y compris vis-à-vis du CAS ;
- L'évacuation des gravois et emballages en déchetterie ou lieu de collecte spécialisée ;
- La réfection des ouvrages défectueux constatés en cours d'exécution ou lors de la réception ;
- Le nettoyage quotidien et en fin de chantier ;
- La constitution et la fourniture du DOE en 2 exemplaires papier et 1 exemplaire numérique.

LOT N°1 – MENUISERIES EXTÉRIEURES

ℹ️ Incidence CAS : le lot menuiseries n'affecte pas directement la chape. Aucun point d'arrêt CAS spécifique à ce lot. Aucun ancrage en plancher ne sera réalisé.

1.1 – Objet du lot

Le présent lot comprend la dépose, la fourniture et la pose de l'ensemble des menuiseries extérieures défectueuses. L'entrepreneur procédera à la dépose soigneuse de l'ensemble des châssis défectueux, comprenant les vitrages, les fermetures (volets, tabliers de coffre) et les accessoires associés. Les gravois seront évacués vers une filière agréée, aux frais de l'entreprise.

1.2 – Prestations attendues

- Dépose des châssis défectueux (vitrages, tabliers, coffres de volet et quincailleries) ;
- Fourniture et pose de menuiseries PVC neuves à soufflet, profil multichambre (minimum 5 chambres) renforcé acier ;
- Double vitrage à isolation thermique renforcée : Ug ≤ 1,0 W/m²·K – Uw ≤ 1,4 W/m²·K ;
- Classement AEV minimum : A*4 / E*9A / C*5 (NF EN 12207 / 12208 / 12210) ;

- Menuiseries certifiées ACOTHERM, label NF Fenêtres ;
- Intégration d'entrées d'air hygroréglables compatibles avec le système VMC du lot 5 ;
- Remplacement des volets roulants et mécanismes (aluminium ou PVC renforcé, dispositifs anti-relevage) ;
- Remise en état des appuis dégradés et traitement des éléments bois altérés par l'humidité ;
- Assurance de l'étanchéité périphérique selon DTU 36.5 ;
- Calfeutrements, habillages et couvre-joints entre ouvrage et gros œuvre ;
- Réglages, essais de fonctionnement et nettoyage complet des 2 faces.

1.3 – Prescriptions techniques

- Conformité DTU 36.5 et NF EN 14351-1 ;
- Les dimensions des nouvelles menuiseries seront reprises à l'identique des baies existantes après relevé de cotes par l'entrepreneur ;
- Les plans de fabrication seront soumis à la DIL pour approbation avant toute commande ;
- Les sections et dimensions des profilés seront déterminées par l'entrepreneur en fonction des efforts à subir, des effets du vent et du type d'ouvrant.

1.4 – Essais et réception

- Essais de fonctionnement de chaque ouvrant et vérification des soufflets ;
- Contrôle d'étanchéité périphérique ;
- Nettoyage complet des 2 faces de toutes les menuiseries.

LOT N°2 – ÉLECTRICITÉ COURANTS FORTS

ℹ️ Incidence CAS : toute saignée dans le plancher chauffant pour passage de câbles est formellement INTERDITE. Les distributions seront réalisées exclusivement en goulotte PVC ou moulure en saillie. En cas de traversée de plancher strictement nécessaire, la procédure CAS (PA-01 et PA-02) est déclenchée.

2.1 – Objet du lot

Le présent lot comprend la remise en état et la mise en conformité des installations électriques des 17 logements GAV (16 F3 et 1 studio) et des parties communes des étages 1, 2 et 3.

2.2 – Prestations attendues

- Dépose des installations provisoires non conformes ;
- Réfection de la distribution électrique sous goulotte PVC ou moulure PVC en saillie ;

- Passage des alimentations depuis le TGBT d'étage via chemin de câbles existant (faux plafond parties communes) ;
- Création d'un tableau divisionnaire (TD) par logement, avec protections adaptées , disjoncteurs différentiels de calibres 10 A, 16 A, 20 A) ;
- Minimum 6 prises de courant par chambre, 4 dans l'espace mitoyen, 4 par cuisine ;
- Remplacement des luminaires par luminaires LED (IRC ≥ 80, flux ≥ 500 lm, durée de vie > 30 000 h) des chambres, les parties communes ainsi que l'ensemble des sanitaires;
- Remplacement des hublots dans les pièces d'eau (IP65 minimum) ;
- Reprise et mise à jour des protections des tableaux de palier (TGBT par étage) ;
- Vérification et mise en conformité de la mise à la terre.

2.3 – Exigences techniques

- Conformité NF C 15-100 en tous points ;
- Respect des règles ERP (arrêté du 25 juin 1980, art. EL17 et PE 24) ;
- Distribution exclusivement en saillie (goulotte ou moulure) – aucune saignée plancher autorisée ;
- Appareillages adaptés aux locaux humides (IP44 minimum en salle d'eau, IP65 en douche).

2.4 – Vérifications réglementaires et réception

- Schémas unifilaires de recollement remis à la DIL ;
- Rapports de mesures (isolement, résistance de terre, disjoncteurs différentiels) ;
- Procès-verbal de vérification CONSUEL obligatoire avant réception ;
- DOE complet remis en 2 exemplaires papier et 1 exemplaire numérique.

LOT N°3 – PLOMBERIE(SANITAIRES)/ CARRELAGE / FAÏENCE

⚠ ATTENTION – CHAUFFAGE AU SOL : Ce lot est directement exposé au risque d'endommagement du CAS. Toute intervention sur le plancher (dépose de carrelage, ragréage, pose de revêtement, perçage ou ancrage) est soumise aux points d'arrêt PA-01 à PA-06. La non-observation de ces points d'arrêt engage la pleine responsabilité de l'entrepreneur et peut entraîner la résiliation aux torts exclusifs.

3.1 – Objet du lot

Le présent lot regroupe les travaux de plomberie-sanitaires et de revêtements de sols et murs dans les pièces humides des 17 logements GAV (16 F3 et 1 studio) et parties communes, sur les étages 1, 2 et 3.

3.2 – Prestations plomberie et sanitaires

- Dépose des équipements sanitaires vétustes (cabine de douche, lavabos, robinetteries, WC);
- Fourniture et pose de cabine de douche extra-plat (80×120 cm minimum, seuil ≤ 3 cm) avec colonne de douche thermostatique ;
- Fourniture et pose de lavabos encastrés avec mitigeur et siphon ;
- Fourniture et pose d'un miroir classique 60×80 cm minimum dans chaque salle d'eau ;
- Fourniture et pose de WC à sortie horizontale ou verticale selon configuration existante, avec mécanisme de chasse silencieux ;
- Cuisinettes : hotte aspirante à filtre, évier inox avec mitigeur, plaque de cuisson électrique deux feux ;
- Canalisations neuves en tube multicouche PE-AL-PE ou PER posées en apparent ou en cloison (INTERDICTION formelle de noyage dans la chape CAS) ;
- Évacuations en PVC-U : Ø32 lavabo, Ø40 douche, Ø100 WC – pentes conformes DTU 60.11 (≥ 1 %) ;
- Robinetteries certifiées NF EN 200 ; disconnecteurs anti-retour NF EN 1717 sur chaque point de puisage.

3.3 – Prestations carrelage et faïence

- Ragréage de sol compatible CAS (λ ≥ 1,2 W/m·K), épaisseur conforme au fabricant du plancher chauffant ;
- Système d'étanchéité liquide (SEL/SPEC) sous carrelage zones humides, avec ATec CSTB valide ;
- Carrelage grès cérame émaillé, format 30×30 à 60×60 cm, classe UPEC U3P3E2C2 minimum, résistance au glissement R10 (NF P 05-011) ;
- Mortier-colle C2S1 déformable (INDISPENSABLE sur plancher chauffant conformément au DTU 52.2) ;
- Joints de fractionnement tous les 25 m² et en périphérie (câble en té dilatable adapté aux planchers chauffants) ;
- Plinthes assorties, cornières inox de protection d'angle, joints hydrofuges dans toutes les zones humides ;
- Faïence murale blanc uni ou ton pierre, format 20×30 cm minimum, classe BIII ou BIIa, hauteur minimum 1,80 m dans les pièces humides.

LOT N°4 – PEINTURE

ℹ️ Incidence CAS : le lot peinture n'intervient pas sur le plancher. Aucun ancrage en plancher. Aucun point d'arrêt CAS spécifique à ce lot. Toutefois, les travaux de plaquisterie comportant des saignées ou des ancrages devront respecter l'interdiction de perçage dans les zones CAS.

4.1 – Objet du lot

Le présent lot comprend la remise en état des supports dégradés par l'humidité, les travaux de plaquisterie légère et la réfection complète des peintures intérieures dans l'ensemble des logements GAV et parties communes ainsi que le remplacement des dalles de plafond.

Le titulaire du présent lot assurera également le nettoyage avec une machine adaptée de l'ensemble des 3 étages y compris dans les sanitaires en fin de chantier.

4.2 – Préparation des supports

- Nettoyage et dépoussiérage de toutes les surfaces ;
- Dépose et entoilage des surfaces ;
- Traitement antifongique systématique sur les supports présentant des traces de moisissures ;
- Rebouchage des fissures et fissurations superficielles par enduit de rebouchage souple ;
- Ponçage et lissage des surfaces avant application des peintures ;
- Application d'un primaire d'adhérence adapté au support ;
- Reprises de plaquisterie : plaques de plâtre BA13 hydrofuge (locaux humides), joints et bandes armées.
- Dépose complète des plafonds suspendus, sans réemploi, y Compris des suspentes ;
- Fourniture et pose de plafonds en plaques de plâtre cartonnées.

4.3 – Application des peintures

- Plafonds : peinture acrylique mate, 2 couches minimum, blanc ;
- Murs des chambres et espaces de vie : peinture acrylique satinée, 2 couches, teinte au choix de la DIL ;
- Pièces humides (salle d'eau, WC, cuisinette) : peinture acrylique satinée antifongique hydrofuge, 2 couches ;
- Parties communes, paliers et couloirs : peinture vinylique lessivable, 2 couches ;
- Boiseries et menuiseries intérieures : peinture glycérophtalique ou aqua-alkyde, sous-couche + 2 couches finition ;
- Tableau électrique de palier : rafraîchissement de la peinture de protection.

4.4 – Exigences techniques

- Conformité DTU 59.1 ;
- Les peintures appliquées dans les zones humides seront certifiées NF Peintures Décoratives ou équivalent ;
- L'uniformité d'aspect, l'absence de cloquage et la parfaite adhérence seront vérifiées à réception.

4.5 – Réception

- Uniformité d'aspect et d'épaisseur des couches ;
- Absence de coulures, traces de rouleau ou de pinceau ;
- Nettoyage complet de toutes les surfaces peintes et enlèvement des protections.

LOT N°5 – VMC (VENTILATION MÉCANIQUE CONTROLÉE)

5.1 – Objet du lot

Le présent lot comprend la remise en état et le remplacement des caissons de ventilation mécanique contrôlée (VMC) de traitement d'air alimentant les hébergements GAV et leurs parties communes.

5.2 – Prestations VMC

- Diagnostic des débits existants par mesure à l'anémomètre dans chaque pièce humide ;
- Remplacement des bouches d'extraction par des bouches autoréglables calibrées (certification NF) ;
- Recalibrage et équilibrage des débits par logement ;
- Reprise des réseaux en apparent ou faux plafond si nécessaire – INTERDICTION FORMELLE de saignée en plancher ;
- Remplacement des caissons de VMC, y compris les supports antivibratiles ;
- Reprise des détalonnages de portes (espace ≥ 1 cm sous bâti).

5.3 – Performances minimales VMC

Conformément à l'arrêté du 24 mars 1982 modifié :

- Salle de bain/douche : minimum 15 m³/h ;
- WC : minimum 15 m³/h ;
- Espace cuisine mutualisé : minimum 45 m³/h ;

5.4 – Essais et réception

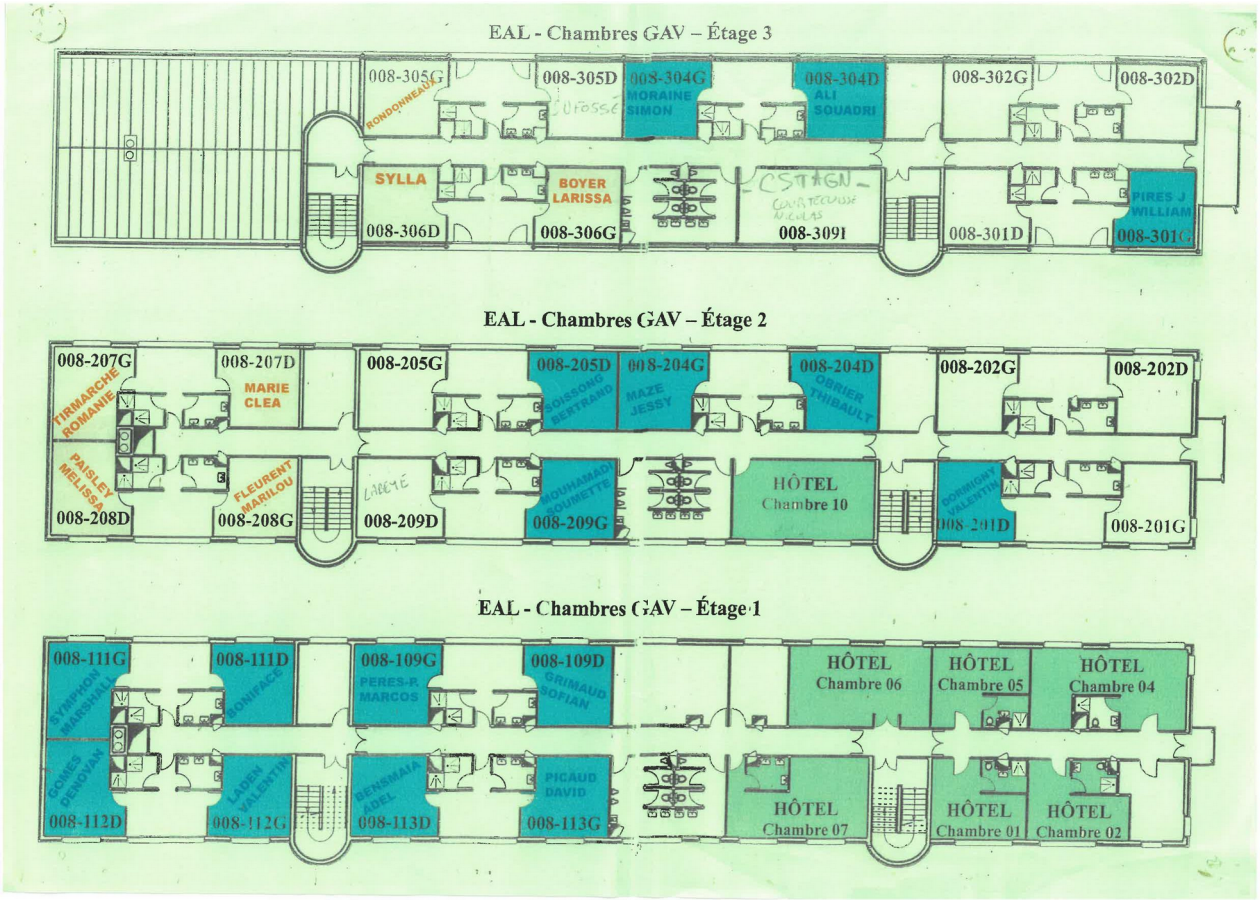
- Mesures des débits VMC par pièce humide – procès-verbaux remis à la DIL ;
- Rapport de conformité CVC complet ;
- DOE complet : notices de maintenance, carnet d'entretien.

ARTICLE 9 – ANNEXES

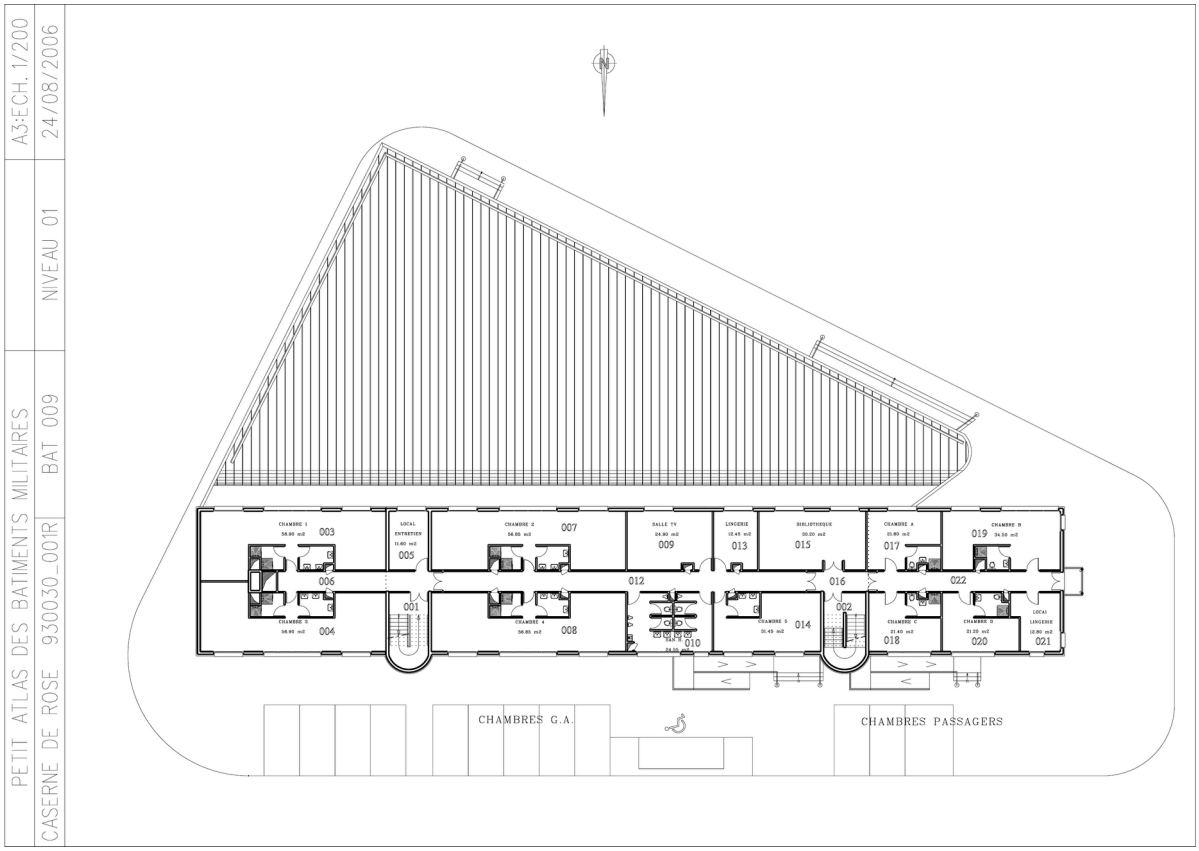
- Annexe 1 : Plans de principe des hébergements GAV – Bâtiment 008 – Étages 1, 2 et 3 (avec identification des chambres d'hôtel non concernées).

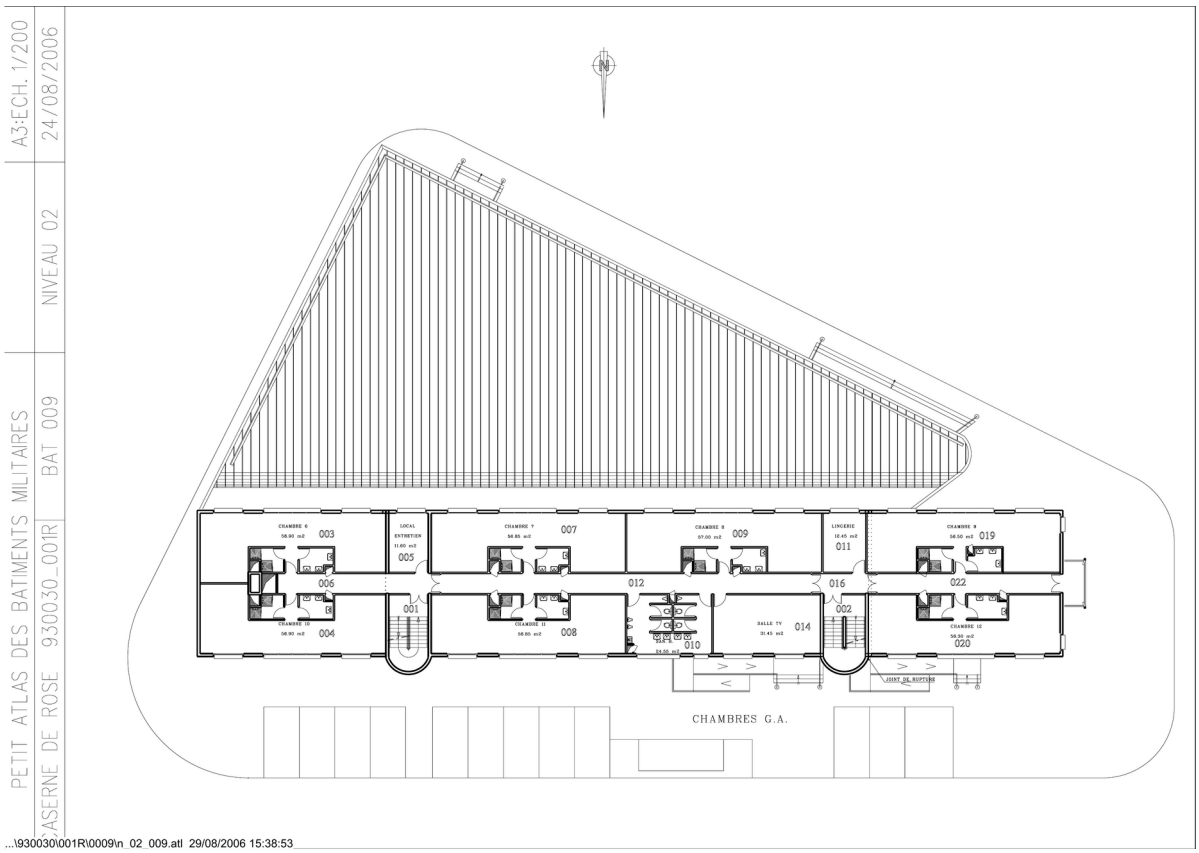
ANNEXE 1 – PLAN DES HÉBERGEMENTS – BÂTIMENT 008

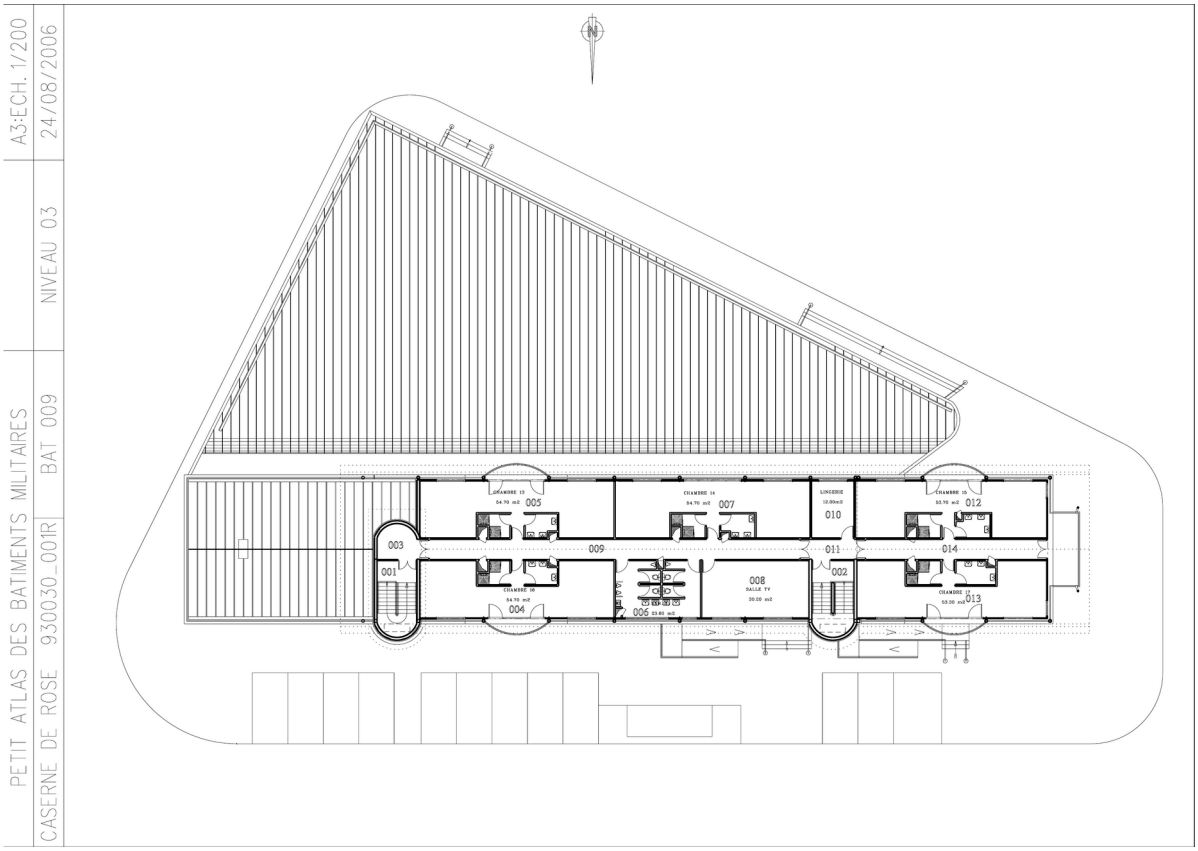
ℹ️ Le plan ci-dessous présente la répartition des logements GAV sur les étages 1, 2 et 3 du bâtiment 008. Les chambres d'hôtel identifiées en vert clair (chambres 01 à 07 et chambre 10) sont expressément EXCLUES du périmètre des travaux. Seuls les logements individualisés en turquoise (numéros commençant par 008-) font l'objet des présents travaux.



■ Turquoise : logements GAV concernés par les travaux	■ Vert clair : chambres d'hôtel – NON CONCERNÉES


PETIT ATLAS DES BATIMENTS MILITAIRES
CASERNE DE ROSE 930030_001R BAT 009 NIVEAU 01 24/08/2006 A3:ECH. 1/200
CHAMBRES G.A.
CHAMBRES PASSAGERS


PETIT ATLAS DES BATIMENTS MILITAIRES
CASERNE DE ROSE 930030_001R BAT 009 NIVEAU 02 24/08/2006 A3:ECH. 1/200
CHAMBRES G.A.
...\930030\001R\0009\n_02_009.atl 29/08/2006 15:38:53


PETIT ATLAS DES BATIMENTS MILITAIRES
CASERNE DE ROSE 930030_001R BAT 009 NIVEAU 03 A3:ECH. 1/200 24/08/2006
N
001
002
003
004
005
006
007
008
009
010
011
012
013
014